

LA CIMR CHANGE DE STATUT JURIDIQUE ET DEVIENT UNE SOCIÉTÉ MUTUELLE DE RETRAITE

Conformément aux dispositions de la loi 64-12 portant création de l'Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale, la CIMR change de cadre juridique pour passer du statut d'une association, à celui d'une société mutuelle de retraite.

Dans le cadre de cette transformation les statuts et règlement général de retraite de la caisse connaîtront de profonds changements en vue d'assurer une consolidation de son système de gouvernance, à travers la mise en place d'un nouveau cadre de supervision et contrôle d'une autorité étatique, conférant ainsi plus de sérénité pour les bénéficiaires du régime, et plus d'équité entre leurs différentes catégories.

Un capital décès en faveur des héritiers

Parmi les changements introduits par les nouveaux statuts et règlement général de retraite de la CIMR figure l'instauration d'une nouvelle prestation en faveur des bénéficiaires du régime et de leurs familles, se traduisant par le versement par la CIMR aux ayants cause en cas de décès de l'allocataire principal ou du conjoint attributaire d'une pension de réversion, d'un capital équivalent à trois fois la dernière pension mensuelle servie.

Nouvelle agence à Casablanca

Dans la continuité de sa politique de proximité avec ses clients à travers l'élargissement territorial de son réseau d'agences, la CIMR a ouvert récemment une nouvelle antenne régionale dans la ville de Casablanca au Boulevard Mohamed V, Résidence ACACIA, N°650.

Accessible par différents moyens de transport, cette agence a pour vocation principale d'offrir des prestations de proximité à la clientèle de la caisse constituée par des entreprises adhérentes, des salariés affiliés ainsi que des retraités, et d'alléger le flux de visiteurs au niveau de l'agence centrale.

Plateforme CIMR DIALCOM

CIMR DIALCOM vous permet de vous informer de manière autonome, 7j/7 et 24h/24, sur votre situation personnelle, connaître le traitement de votre demande de pension ou le statut du règlement de cette dernière, ou même enregistrer une réclamation.

- Sur Internet sur www.cimr.ma : Pour accéder à tout moment à une information actualisée. Il vous renseigne sur votre demande de pension ou de révision de pension et vous permet d'éditer votre attestation de pension.
- Par téléphone sur le numéro 0522 424 888 : Il vous suffit de suivre les instructions préenregistrées du serveur vocal, tapez sur votre téléphone les informations demandées ainsi que votre numéro de dossier de pension et obtenez des réponses personnalisées sur votre situation en arabe ou en français selon votre choix. De même, si vous voulez faire une réclamation ou une demande, le serveur vous offre la possibilité de joindre nos téléopérateurs.

8 ENGAGEMENTS POUR MIEUX VOUS SERVIR

Pour répondre aux besoins et attentes de ses allocataires, la CIMR s'engage à respecter 8 engagements:

1. Transfert des pensions aux banques le premier jour de chaque mois.
2. Paiement de la première pension dans un délai de 4 jours ouvrés après activation de la carte RAHATI.
3. Transfert aux banques de la pension révisée le premier jour du mois suivant un règlement de l'adhérent effectué avant le 20 du mois en cours.
4. Prise en compte d'un changement de mode de paiement ou de coordonnées bancaires lors du règlement suivant pour une demande formulée avant le 15 du mois en cours.
5. Réalisation d'un changement d'adresse ou d'une situation familiale dans un délai de 3 jours ouvrés après réception de la demande au niveau du siège.
6. Mise à disposition des attestations de pension pour usage fiscal au plus tard le 05 Janvier de chaque année.
7. Analyse et réponse aux réclamations dans un délai de 4 jours ouvrés excepté celles relatives aux pensions virées sur des comptes bancaires hors Maroc.
8. Réponse aux demandes d'information reçues par e-mail dans un délai de 2 jours ouvrés.

Partenariat

La lettre des retraités est envoyée en collaboration avec les organismes de crédit partenaires. Les offres jointes sont à titre informatif uniquement. Le choix vous revient entièrement de souscrire à un crédit auprès de l'organisme de votre choix. La CIMR ne peut être prise à partie en cas de litige.

Mention légale : La lettre des retraités est une publication de la Caisse Interprofessionnelle Marocaine de Retraite, qui a pour finalité de vous tenir informés des nouveautés qui vous concernent et vous accompagner pour mieux vivre votre retraite.

En vertu des dispositions de la loi 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, vous pouvez exercer, à tout moment, votre droit d'opposition à ce que vos données soient utilisées par la CIMR à des fins de prospections directes, soit en vous adressant directement à l'une des agences du réseau CIMR, soit par courrier électronique à compliance@cimr.ma, ou par voie postale à : CIMR- Département Compliance- 100 Bd Abdelmoumen. 20340. Casablanca.